

DÉPARTEMENT  
DU  
VAL D'OISE  
-----  
ARRONDISSEMENT  
D'ARGENTEUIL  
-----  
CANTON  
DE  
TAVERNY  
-----

**OBJET :**

**Autorisation de  
signature d'une  
convention d'Objectifs et  
de Financement avec la  
CAF pour la subvention  
de soutien aux  
formations BAFA/BAFD  
et les séjours de vacances**

Nota - Le Maire certifie  
que cette délibération a  
été mise en ligne sur le  
site de la ville le

**1 6 DEC. 2024**

Que la convocation du  
Conseil a été faite le 29  
novembre 2024

et que le nombre des  
Membres en exercice est  
de : **29**

**DEL n° 2024-081**

VILLE DE BEAUCHAMP  
-----  
**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du 5 décembre 2024  
=====

L'an deux mille vingt-quatre le cinq décembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de Beauchamp étant assemblé en session ordinaire, à la Salle des Fêtes, 153 chaussée Jules César à Beauchamp, après convocation légale, sous la présidence de Madame Françoise NORDMANN, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mme NORDMANN, Mme KERGUIDUFF, M. SEIGNÉ, Mme CERIANI, M. MANAC'H, Mme PIRES, M. HUMBERT, Mme SERVAIS, M. REMOND, Mme MAILLARD, M. AFONSO, M. DUHEM, M. PERRIN, Mme LE BRAS, Mme DIAS, Mme BARROCA, Mme GUZIK, M. WALTER, M. CHANDELIER, Mme KEPEKLIAN, M. CARREL, M. FRAISSE

Etaient excusés les conseillers municipaux suivants :

M. JENNY donne pouvoir à Mme NORDMANN, Mme LOISEAU donne pouvoir à Mme KERGUIDUFF, Mme DUMITRU donne pouvoir à Mme MAILLARD, M. BACARI donne pouvoir à M. HUMBERT

Etaient absents les conseillers municipaux suivants :

M. PLANCHE, M. BRASSEUR, M. BEDON

La séance est ouverte le quorum étant atteint. Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il est proposé de désigner Madame Marie-Laure KEPEKLIAN pour assurer ces fonctions. Sans observation, Madame Marie-Laure KEPEKLIAN est désignée secrétaire pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu l'avis de la commission plénière du 26 novembre 2024,

**ANNEXE :**

Convention d'Objectifs et de Financement avec la CAF pour la subvention de soutien aux formations BAFA/BAFD et les séjours de vacances

La convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la subvention de soutien aux formations BAFA-BAFD et séjours ainsi que les modalités de versement.

Les objectifs encourus par ces subventions de soutien sont :

- Maintenir le soutien existant au financement des formations et aux séjours organisés par les collectivités signataires du Convention territoriale Globale
- Harmoniser les montants de financements accordés sur un même territoire de compétence

Les critères d'éligibilités sont les suivants :

- Avoir signé sur la période précédente avec la CAF, un CEJ
- Avoir signé sur la période en cours une CTG

Pour les formations BAFA-BAFD :

- Cofinancer des formations BAFA-BAFD suivies auprès des organismes agréés

Pour les séjours :

- Un séjour avec hébergement déclarés auprès de la DDCS, d'au moins 7 mineurs, dès lors que la durée de l'hébergement est supérieure à 3 nuits
- Ne pas bénéficier du bonus Territoire CTG pour cette action

Cet exposé entendu  
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

**Autorise** Madame le Maire à signer la convention d'Objectifs et de Financement avec la CAF pour la subvention de soutien aux formations BAFA/BAFD et les séjours de vacances, jointe en annexe.

POUR EXTRAIT CONFORME

Beauchamp, le

16 DEC. 2024

Le secrétaire de séance,



Marie-Laure KEPEKLIAN

Le Maire,



Françoise NORDMANN

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans le délai de deux (2) mois à compter de sa publication électronique conformément aux articles L2131-1 du Code général des collectivités territoriales et R421-1 du Code de justice administrative.*

Accusé de réception en préfecture  
095-219500519-20241205-DEL-2024-081-DE  
Date de réception préfecture : 16/12/2024